

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
FINANCES, DÉVELOPPEMENT ET
ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

Direction du développement des territoires

Service du développement des territoires

Jarrin Aurelie
0474244815

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion Octobre 2017

RAPPORT DU PRESIDENT

Commission de l'aménagement, de l'aide aux communes, de l'habitat, de la ruralité, de l'agriculture et du tourisme

Rapport N° AD2017-10/6.0028

OBJET : Proposition d'attribution d'aides exceptionnelles de solidarité pour la filière piscicole dombiste (sécheresse 2017).

Code NE : 7.5

Mes chers collègues,

Le monde agricole est depuis plusieurs années touché par des crises économiques, notamment les producteurs. A ces difficultés se sont ajoutés en 2017 les dégâts climatiques : gel tardif, grêle, sécheresse. Le Département, très attentif à la situation des professionnels de l'agriculture, a été sensibilisé aux pertes importantes sur le vignoble du Bugey (plus de 70 % dans certains secteurs) dues à l'épisode de gel de fin avril. Afin que le Syndicat des vins du Bugey ne soit pas pénalisé et pour soutenir les viticulteurs et producteurs de raisin, un dispositif d'aide exceptionnelle sera proposé début 2018.

Sur le secteur de la Dombes, les fortes chaleurs de l'été 2017 associées à une pluviométrie très faible depuis décembre 2016 ont entraîné à la fois une mauvaise remise en eau de certains étangs et une baisse du niveau d'eau pour d'autres étangs. Ce niveau d'eau insuffisant impacte la croissance du poisson, en raison d'un manque d'oxygène et d'une concentration plus importante des poissons dans la pêcherie. Il a été constaté également que les poissons étaient une proie encore plus facile pour les oiseaux piscivores.

Des pertes importantes vont impacter les pisciculteurs, dont le montant ne pourra être estimé qu'après les pêches du mois d'octobre.

Trois maillons de la filière sont principalement touchés : les écloseurs, les pisciculteurs et les collecteurs.

Les conséquences sur la filière pour cette année 2017 sont :

- une baisse prévisionnelle de production de 515 tonnes, soit près de 60 % de perte,
- une reproduction naturelle faible, du fait des niveaux bas des étangs en eau,
- et surtout une fragilité des structures « jeunes », qui viennent de s'installer.

Les conséquences pour les années 2018 et 2019 sont essentiellement un manque de poissons destinés à l'empeisonnage des étangs, poissons garants de la marque Poissons de Dombes de la filière « né, élevé et pêché en Dombes ».

Pour les pertes financières, elles sont estimées pour l'amont de la filière avec les volets écloveurs et pisciculteurs, à hauteur de 2 800 000 €. Pour l'aval de la filière, avec les collecteurs, la perte serait estimée à 1 200 000 €.

Le Département de l'Ain a initié aux côtés des acteurs de la filière piscicole, depuis 2013, une politique en faveur de la filière piscicole. Cet engagement s'est concrétisé à travers la mise en œuvre d'un premier livre blanc de la filière piscicole 2014-2016, puis d'un second voté en date du 10 avril 2017 pour la période 2017-2021.

Afin de poursuivre le travail engagé avec l'ensemble de la filière et de continuer la dynamique lancée par les livres blancs, il est proposé d'apporter un soutien exceptionnel en faveur des pisciculteurs les plus touchés par la sécheresse, à hauteur de **350 000 €** lissés sur les exercices budgétaires 2017 et 2018 et en particulier aux trois principaux maillons de la filière les plus impactés, selon les modalités définies comme suit :

1- Les collecteurs

Il est proposé une aide forfaitaire de **40 € par hectare** des étangs pêchés et/ou collectés (l'enveloppe estimative est de 220 000 €).

Pour les collecteurs, cette aide est accordée sur la base du règlement communautaire « de minimis » N1407/2013 du 18 décembre 2013.

2- Les écloveurs

Il est proposé d'appliquer le dispositif existant du livre blanc, action 2.1 « Investir pour garantir une filière 100 % locale – amont » avec une aide à l'investissement à 100 % de taux d'aide, conformément à la fiche action en ôtant le plafond de dépenses subventionnables.

L'aide accordée s'inscrit dans le cadre du règlement « de minimis pêche » (règlement (UE) n°1379/2013 du Parlement européen du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture).

3- Les pisciculteurs

Il est proposé une aide forfaitaire de **40 € par hectare**, avec une demande minimum de 3 hectares plafonné à 50 hectares, soit 2 000 € maximum d'aide par bénéficiaire. (L'enveloppe estimative est de 100 000 €).

L'aide accordée s'inscrit dans le cadre du règlement « de minimis pêche » (règlement (UE) n°1379/2013 du Parlement européen du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture)

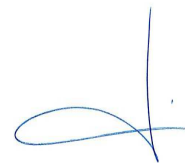
La liste des bénéficiaires pour les écloseries et les montants de subvention figurent en annexe 1. La liste des bénéficiaires pour les collecteurs et les pisciculteurs fera l'objet d'un prochain rapport compte-tenu de la date de disponibilité des résultats des pêches. Afin d'optimiser la mobilisation des crédits en faveur des collecteurs et des pisciculteurs, les enveloppes estimatives seront fongibles.

En conclusion, je vous invite, mes chers collègues, à bien vouloir :

- approuver les modalités d'attribution des dispositifs d'aide, dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la sécheresse piscicole 2017 ;
- vous prononcez sur les demandes de subvention, telles que présentées dans le tableau joint en annexe 1 selon le détail suivant, pour un total de **36 620 €** ;
- m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Bourg-en-Bresse, le 9 octobre 2017

Le Président du Conseil départemental de l'Ain



Jean DEGUERRY

Volet pisciculture

En AP/AE :

Cadre financier : gestion pluriannuelle – Vote au programme

Code et intitulé du Programme : FILIERPISC - FILIERE PISCICOLE

N° de l'AP ou de l'AE : FILIERE PISCICOLE 2017- 2 INVEST

Code et intitulé de l'opération	Total des crédits votés en AP/AE	Montant des engagements en AP/AE déjà pris	Montant de l'affectation objet du rapport CP 25 septembre 2017	Montant disponible en AP/AE	Montant de l'affectation objet du présent rapport	Montant disponible en AP/AE après le présent vote
17U94000 Filière piscicole - Actions 2017- Investissement	260 000 €	27 884 €	50 236 €	181 880 €	36 620 €	145 260 €

Cadre juridique

- Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative au Département, notamment ses articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2^e alinéa), L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1 et L.3232-1-2 ;

- Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

- Vu la convention signée entre la Région Auvergne-Rhône- Alpes et le Département de l'Ain, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire dans le cadre du SRDEII ;

- Vu les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

- Vu les régimes d'aides d'Etat en vigueur (régimes cadres notifiés ou régimes cadres en vigueur) dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

- Vu le Règlement (UE) N° 1388/2014 de la Commission du 16 décembre déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et l'aquaculture compatible avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

- Vu le Règlement (UE) N° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et l'aquaculture ;

- Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération n°17 du 10 avril 2017 portant adoption du deuxième livre blanc de la filière piscicole de l'Ain ;

- Vu les crédits inscrits au budget.

annexe 1 : aide sécheresse 2017 en faveur des écloseurs

bénéficiaire	commune	objet	montant des travaux retenus HT ou TTC	plafond de dépense subventionnable	montant retenu pour le calcul de la subvention	taux d'aide	subventions proposées crédits aménagement	subventions proposées crédits environnement
<u>Axe 2 : Valoriser les productions piscicoles de Dombes</u>								
<u>Action 2.1 : Investir pour garantir une filière 100% locale - aval</u>								
Sébastien GRAND	01160 DRUILLAT	aide à la stratégie d'alevinage	25 977,75 €	aide sécheresse	25 977,75 €	100%	25 978 €	
DOMBES ETANG	01310 SAINT REMY	aide à la stratégie d'alevinage	10 641,50 €	aide sécheresse	10 641,50 €	100%	10 642 €	
	total						36 620 €	